

APPLICATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES SOINS DE FIN DE VIE

Rapport du président-directeur général au Conseil d'administration de l'établissement et à la Commission sur les soins de fin de vie* (Loi 2, Chapitre III, art. 8)

Établissement: CISSS des Laurentides Exercice : 2021-2022

du: 1er avril 2021 au: 2022-03-31

Activité	Information demandée	Site ou installation ⁶				Total
		Centre hospitalier	CHSLD	Domicile	Maison de soins palliatifs	
Soins palliatifs et de fin de vie**	Nombre de personnes en soins palliatifs et de fin de vie en centre hospitalier de courte durée¹ pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 inclusivement - Informations complémentaires: Afin de permettre une meilleure validation ainsi qu'une meilleure fiabilité des données, les dates pour cette section du rapport correspondent à celles de nos périodes financières. Rapport de gestion interne des admissions (Med-Echo)	1251				1251
	Nombre de personnes en soins palliatifs et de fin de vie en centre d'hébergement et de soins de longue durée² pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 inclusivement - Informations complémentaires: Afin de permettre une meilleure validation ainsi qu'une meilleure fiabilité des données, les dates pour cette section du rapport correspondent à celles de nos périodes financières. Rapport interne de gestion : source SICHELD		166			166
	Nombre de personnes en soins palliatifs et de fin de vie à domicile³ pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 inclusivement Informations complémentaires: Afin de permettre une meilleure validation ainsi qu'une meilleure fiabilité des données, les dates pour cette section du rapport correspondent à celles de nos périodes financières. Source de données : Rapport impromptu I-CLSC			1825		1825
	Nombre de personnes en soins palliatifs et de fin de vie en maison de soins palliatifs⁴ pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 inclusivement - Informations complémentaires: Afin de permettre une meilleure validation ainsi qu'une meilleure fiabilité des données, les dates pour cette section du rapport correspondent à celles de nos périodes financières. Rapport en provenance des maisons de soins palliatifs				260	260
Sédation palliative continue	Nombre de sédations palliatives continues administrées			134		134
Aide médicale à mourir	Nombre de demandes d'aide médicale à mourir formulées			445		445
	Nombre d'aides médicales à mourir administrées			263		263
	Nombre d'aides médicales à mourir non administrées et les motifs⁵ Informations complémentaires: ● Ne répondaient pas aux critères (29) ● Perte d'aptitude avant l'administration (5) ● Décès de l'usager avant l'administration (84) ● Décès avant l'évaluation (5) ● Retrait de la demande (31)			154		154

Autres activités complétées au CISSS des Laurentides suite à la mise en application de la Loi 2.

Notes du tableau

* Le rapport du directeur général doit être transmis au conseil d'administration de l'établissement et à la Commission sur les soins de fin de vie tous les six (6) mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la Loi 2 et pour 2 ans (Loi 2, art.73).

** Considérant qu'il n'est pas possible actuellement d'identifier les personnes en fin de vie ayant reçu des soins palliatifs (Loi 2, Chapitre I, art.3), la nouvelle information demandée, soit le Nombre de personnes en SPFV, obtenue à partir des banques de données nationales, permettra de donner un aperçu des personnes en SPFV par milieu de soins.

N/A : n'ayant pas lieu de figurer. Donc, il ne faut pas additionner les nombres par site ou installation parce qu'ils viennent de sources de données et de périodes différentes.

1 — Indiquer la source de données utilisée sur la ligne Informations complémentaires. Le système MED-ÉCHO, par exemple, a une Directive de codage — Soins palliatifs (21.3) — Classifications médicales MED-ÉCHO, en vigueur le 1^{er} avril 2006 et révisée le 1^{er} juillet 2013.

2 — Indiquer la source de données utilisée sur la ligne Informations complémentaires.. Le Formulaire 514-GESTRED Lits réservés aux SPFV, par exemple, recueille des informations sur les personnes admises dans un lit réservé aux SPFV et celles admises hors lit réservé aux SPFV.

3 — Indiquer la source de données utilisées sur la ligne Informations complémentaires. Le système I-CLSC, par exemple, saisit les informations sur les personnes avec un code d'intervention 121 — Services en soins palliatifs — Programme Santé physique.

4 — Indiquer la source de données utilisée sur la ligne Informations complémentaires. Le Formulaire 514-GESTRED Lits réservés aux SPFV, par exemple, recueille des informations sur les personnes admises dans les maisons de soins palliatifs.

5 — Les motifs de la non administration de l'aide médicale à mourir devront être indiqués dans le rapport sur la ligne Informations complémentaires. Documents de référence : Lignes directrices pour le cheminement d'une demande d'aide médicale à mourir et les formulaires prescrits par le ministre.

6 — Par site ou installation, la personne doit être comptée une seule fois pour chaque source de données utilisée. L'objectif est de présenter le volume d'usagers et non l'intensité des services.

A

Version en français : **Formulaire de consentement à la sédation palliative continue** — AH-880 DT9231 (2015-12)

Version en anglais : **Continuous palliative sedation consent form** — AH-880A DT9235 (2015-12)

B

Version en français : **Formulaire de demande d'aide médicale à mourir** — AH-881 DT9232 (2015-12)

Version en anglais : **Request for medical aid in dying** — AH-881A DT9236 (2015-12)

C

Version en français : **Formulaire de déclaration de l'administration d'aide médicale à mourir — Partie 1** — AH-882-2 DT9233 (2015-12)

Version en anglais : **Declaration of administration of medical aid in dying — Part 1** — AH-882A-1 DT9239 (2015-12)

Version en français : **Formulaire de déclaration de l'administration d'aide médicale à mourir — Partie 2** — AH-882-2 DT9223 (2015-12)

Version en anglais : **Declaration of administration of medical aid in dying — Part 2** — AH-882A-2 DT9239 (2015-12)

D

Version en français : **Formulaire de déclaration de l'administration d'aide médicale à mourir — Partie 1** — AH-882-2 DT9233 (2015-12)

Version en anglais : **Declaration of administration of medical aid in dying — Part 1** — AH-882A-1 DT9239 (2015-12)

Version en français : **Formulaire d'avis d'un second médecin sur le respect des conditions pour obtenir l'aide médicale à mourir** — AH-883 DT9234 (2015-12)

Version en anglais : **Opinion of second physician regarding the fulfillment of criteria for obtaining medical aid in dying** — AH-883A DT9242 (2015-12)

Dossier médical de la personne